



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**  
**DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**  
*Commission « Lois du Jeu – Appels »*

**- CIRCULAIRE 12.03 JUILLET 2009 -**

---

**CHARGE ET CONTACT PHYSIQUE AVEC LE GARDIEN**

**Rappel :**

Charger un adversaire consiste à essayer de conquérir de l'espace par contact physique à distance de jeu, sans faire usage de ses bras ou de ses coudes. Charger un adversaire est une faute si l'action s'accompagne :

- d'agressivité
- de violence
- d'une force excessive

Cette faute est sanctionnée d'un coup franc direct ou d'un coup de pied de réparation.

Si une charge est effectuée sur un adversaire sans agressivité, sans violence, sans force excessive et sans utiliser les bras ou les coudes, elle reste une action autorisée (à distance de jeu) à l'exception des charges sur le gardien de but qui sont évoquées ci-dessous.

**Cas du gardien de but :**

Un gardien de but qui touche le ballon des mains ou des bras ou qui tient le ballon (dans sa surface de réparation) ne peut pas être chargé. Dans le cas où un adversaire le chargerait, l'arbitre ordonnerait un coup franc direct pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute sous réserve des conditions particulières de la loi 13. En effet, un gardien de but qui touche le ballon des mains ou des bras ou le tient doit être considéré comme étant en possession du ballon : un adversaire ne peut pas tenter de lui subtiliser.

De plus, si un joueur attaquant fait obstacle à l'évolution du gardien de but (qui cherche à capter le ballon par exemple), il sera sanctionné d'un coup franc indirect s'il n'y a pas de contact physique. Dans le cas de contact physique, l'action sera assimilée à une charge et sera sanctionnée d'un coup franc direct au profit du gardien de but.